

**ARRETE N° 2025/225**

*Objet* : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, sise 7 allée de la Coudre, 72560 Changé, représentée par monsieur Patrick Besnard, concernant des travaux de branchement Enedis sous trottoir, entre le rond-point avec les rues Sainte-Genève, Rouget de Lisle et de la Paille et le lieu-dit la Huchette, du 03 septembre 2025 au 11 septembre 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera réglementée par feux tricolores, entre le rond-point avec les rues Sainte-Genève, Rouget de Lisle et de la Paille et le lieu-dit la Huchette, du 03 septembre 2025 au 11 septembre 2025.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, deux jours durant la période.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

**07 AOUT 2025**

Le Maire,  
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)